



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/23
15 avril 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF DU
FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-quatorzième réunion
Montréal, 18-22 mai 2015

PROPOSITION DE PROJET - BRUNEI DARUSSALAM

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) PNUÉ et PNUD

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET - PROJETS PLURIANNUELS
Brunei Darussalam

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUD, PNUE (principale)	Soixante-sixième	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Group I)	Année : 2013	4,27 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2013	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-123									
HCFC-124									
HCFC-141b									
HCFC-142b									
HCFC-22					4,27				4,27

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	6,1	Point de départ des réductions globales durables :	6,1
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	2,1	Restante :	3,9

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,2		0,1			0,2	0,4
	Financement (\$US)	31 075		7 910			28 815	67 800
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,3	0	0,2	0	0	0	0,5
	Financement (\$US)	43 164	0	35 970	0	0	7 194	86 328

(VI) DONNÉES DU PROJET			2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	6,10	6,10	5,49	5,49	5,49	5,49	5,49	3,96	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	6,10	6,10	5,49	5,49	5,49	5,49	5,49	3,96	s.o.
Financement convenu (\$US)	PNUD	Coûts de projet	52 800	0	0	39 600	0	33 000	0	0	6 600	132 000
		Coûts d'appui	4 752	0	0	3 564	0	2 970	0	0	594	11 880
	PNUE	Coûts de projet	123 000	0	0	27 500	0	7 000	0	0	25 500	183 000
		Coûts d'appui	15 990	0	0	3 575	0	910	0	0	3 315	23 790
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)		Coûts de projet	175 800	0	0	0	0	0	0	0	0	175 800
		Coûts d'appui	20 742	0	0	0	0	0	0	0	0	20 742
Fonds totaux soumis à l'approbation de la présente réunion (\$US)		Coûts de projet	0	0	0	67 100	0	0	0	0	0	67 100
		Coûts d'appui	0	0	0	7 139	0	0	0	0	0	7 139

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Brunei Darussalam, le PNUE, en qualité d'agence d'exécution principale, a soumis à l'examen du Comité exécutif à sa 74^e réunion, une demande de financement pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) (phase I, deuxième tranche) pour un montant total 74 239 \$US, comprenant 27 500 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 3 575 \$US pour le PNUE, et 39 600 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 3 564 \$US pour le PNUD. Cette présentation comporte un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH, ainsi qu'un plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2015-2017.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Brunei Darussalam a indiqué que la consommation de HCFC pour 2014 était estimée à 3,89 tonnes PAO, soit une baisse de 36 pour cent par rapport à la valeur de référence. La consommation de HCFC pour la période 2010-2014 figure au tableau 1 ci-après.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Brunei Darussalam (données de l'article 7, 2010-2014)

HCFC	2010	2011	2012	2013	2014*	Référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	124,55	144,94	105,1	77,6	70,75	110,91
HCFC-141b	0	0,95	1,12	0	0	0
Total (tonnes métriques)	124,55	145,89	106,22	77,6	70,75	110,91
Tonnes PAO						
HCFC-22	6,90	7,97	5,78	4,27	3,89	6,10
HCFC-141b	0	0,10	0,12	0	0	0
Total (tonnes PAO)	6,90	8,08	5,9	4,27	3,89	6,10

*Consommation estimée figurant dans le rapport périodique sur la mise en œuvre du PGEH, mars 2014.

3. La consommation de HCFC au Brunei Darussalam ne concerne que le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation; celle-ci a beaucoup diminué depuis 2011, grâce surtout à l'introduction de bonnes pratiques dans ce secteur et à la mise en place d'un système d'octroi de permis et de quotas.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Le gouvernement du Brunei Darussalam a déclaré des données sectorielles de consommation des HCFC pour 2013 dans son rapport sur la mise en œuvre de programme de pays qui sont conformes aux données indiquées en vertu de l'article 7.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

5. Le gouvernement du Brunei Darussalam a renforcé son système d'octroi de permis pour les HCFC et instauré des quotas d'importation nationaux pour ces substances en janvier 2013. La Loi sur les douanes a été modifiée de façon à déclarer les HCFC « substances réglementées/d'usage restreint » et à interdire tous les HCFC à l'exception du HCFC-22. On prépare actuellement une réglementation visant à contrôler l'importation et l'exportation d'équipement à base de HCFC.

6. Afin de limiter la nouvelle demande de HCFC, le gouvernement a mis en place une politique restreignant l'instauration de nouvelles capacités de fabrication d'équipements et produits utilisant des

HCFC. En 2014, aucune entreprise n'a été autorisée à faire une demande ou à s'inscrire aux fins d'importation de HCFC, à part les 24 importateurs déjà inscrits auprès du Ministère de l'environnement, des parcs et des loisirs, en vertu de son système de permis touchant les SAO.

7. En 2013, le gouvernement a par ailleurs lancé un système d'étiquetage obligatoire des contenants pour les importations de HCFC, afin de garantir un meilleur suivi de ces substances. En vue d'assurer la pureté et la déclaration adéquate des frigorigènes, on a procédé à un échantillonnage aléatoire des bonbonnes à l'aide des identificateurs de frigorigènes fournis en vertu du PGEH.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. Les principales réalisations accomplies au cours de la mise en œuvre de la première tranche sont récapitulées ci-après :

- a) Le premier cycle de formation des agents d'application des règlements, qui a commencé au cours du dernier trimestre de 2012, a permis de renforcer les capacités de treize agents des douanes principaux qui seront ainsi en mesure de former d'autres agents;
- b) Neuf identificateurs de frigorigènes (certains capables d'identifier le R-410a) ont été procurés au Ministère des douanes et accises royales, en vue de l'aider à appliquer les exigences de l'étiquetage obligatoire des bonbonnes de HCFC par l'amélioration des procédures d'inspection;
- c) Un stage de formation des formateurs sur les bonnes pratiques à l'intention de treize formateurs a été mené en 2012, et 191 autres techniciens ont reçu une formation dans le cadre de douze stages tenus en 2013 et 2014;
- d) Un système de certification obligatoire s'adressant aux techniciens du secteur de la réfrigération et de la climatisation a été mis au point, et sa mise en place commencera en 2016;
- e) En vertu du programme de récupération et de réutilisation des frigorigènes, un petit dispositif de régénération ainsi que onze systèmes de récupération/régénération ont été achetés et distribués aux bénéficiaires et au centre de formation;
- f) Un stage de formation sur la récupération et la régénération des frigorigènes a été organisé à l'intention de 25 techniciens d'ateliers d'entretien d'équipement de réfrigération et de climatisation;
- g) On a mené à bien des activités de sensibilisation, comprenant affiches, documentaires vidéo et visites d'école, sous la coordination d'un groupe de travail sur l'information, l'éducation et la communication, chargé de l'orientation stratégique des activités se rapportant au Protocole de Montréal;
- h) Une nouvelle exigence a été ajoutée au processus officiel d'appel d'offres du gouvernement, selon laquelle l'installation d'équipement sans SAO sera obligatoire pour tous les nouveaux bâtiments gouvernementaux.

Unité de mise en œuvre et de suivi du projet (PMU)

9. L'Unité de mise en œuvre et de suivi du projet, qui est entièrement fonctionnelle, appuie l'Unité nationale d'ozone pour ce qui est de la mise en œuvre des systèmes d'octroi de permis et de quotas, des interactions avec les parties prenantes quant à la mise en œuvre du projet, de la diffusion de l'information dans certains secteurs et de la gestion courante des activités du PGEH.

Niveau de décaissement

10. En mars 2015, sur les 175 800 \$US déjà approuvés (123 000 \$US pour le PNUE et 52 800 \$US pour le PNUD), un montant de 132 122 \$US avait été décaissé (79 322\$US pour le PNUE et 52 800\$US pour le PNUD). Le solde, s'élevant à 43 678 \$US, sera décaissé en 2016.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH (2015-2017)

11. Au cours de la deuxième tranche, le gouvernement du Brunei Darussalam mettra en œuvre les activités suivantes :

- a) Organiser des formations à l'intention de 20 agents des douanes et d'application des règlements douaniers (PNUE) (1 500 \$US);
- b) Se conformer aux exigences d'étiquetage obligatoire des bonbonnes de HCFC (PNUE) (2 000 \$US);
- c) Organiser des formations à l'intention de 100 techniciens du secteur de la réfrigération et de la climatisation (PNUD) (6 000 \$US);
- d) Mettre en œuvre des activités d'information, d'éducation et de communication (PNUE) (2 000 \$US);
- e) Mettre sur pied et exploiter de petits centres de régénération (PNUD) (10 000 \$US);
- f) Instaurer et mettre en œuvre un programme pilote d'incitation au remplacement (PNUD) (19 600 \$US);
- g) Procurer une assistance technique et organiser deux ateliers sur la récupération et le recyclage (PNUD) (10 000 \$US);
- h) Planifier, mettre en œuvre et suivre les activités prévues dans le cadre du PGEH (PMU) (PNUE) (16 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**OBSERVATIONS**Rapport sur la consommation de HCFC

12. Le gouvernement du Brunei Darussalam a excédé l'objectif de conformité pour 2013 et 2014; en 2014, la consommation de HCFC a été 36 % inférieure au niveau admissible. La réussite des efforts de contrôle des importations de HCFC est attribuable en grande partie au système d'octroi de permis touchant les SAO, mis en place depuis l'élimination des CFC.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH*Cadre juridique*

13. Conformément à la décision 63/17, le gouvernement a confirmé la mise en place d'un système national exécutoire d'octroi de permis et de quotas pour les importations et exportations de HCFC, capable de respecter les exigences du protocole de Montréal. Le quota d'importation des HCFC

pour 2015 a été établi à 4,13 tonnes PAO. Pour les années ultérieures, les quotas seront ajustés en fonction des niveaux autorisés en vertu du Protocole.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

14. Le PNUE a précisé que la viabilité à long terme des programmes de formation à l'intention des agents d'application des règlements douaniers et des techniciens d'entretien est assurée par l'intégration du programme de formation des agents des douanes dans le programme de formation régulier existant du Ministère des douanes et accises royales, et par l'inclusion du programme de formation des techniciens d'entretien dans les programmes des écoles d'enseignement professionnel. L'obligation de certification des techniciens aura aussi pour effet d'inciter un plus grand nombre de techniciens à suivre des formations auprès d'écoles d'enseignement professionnel. La formation sur les bonnes pratiques est par ailleurs renforcée par l'établissement d'un centre de formation national chargé de faire appliquer une stratégie de formation à long terme.

15. Vu les contraintes sur le plan technologique et de la sécurité et l'absence de normes, le programme pilote de remplacement de l'équipement à base de HCFC par des systèmes sans SAO n'a pas été mis en œuvre au cours de la première tranche. Cela est plutôt prévu pour la deuxième tranche, à condition que toutes les politiques requises aient été mises en place à l'échelle nationale.

16. Le Secrétariat a noté qu'une partie du financement initialement consacré à des formations d'application des règlements avait été réaffectée à des formations supplémentaires à l'intention des techniciens ainsi qu'à la PMU, dans le cadre de la deuxième tranche. Le PNUE a révélé que c'était le gouvernement qui avait demandé cet ajustement, suite aux économies réalisées en rapport avec l'achat d'identificateurs de frigorigènes supplémentaires prévu à l'origine pour les formations d'application des règlements. Comme les identificateurs achetés dans le cadre du programme d'identification des CFC étaient encore utilisables, il n'était pas nécessaire d'en acquérir d'autres. La formation des techniciens en réfrigération étant jugée prioritaire, cette activité a pu bénéficier d'une partie du solde restant, ainsi que la PMU, dont les responsabilités au niveau du suivi de l'évolution du PGEH devaient être renforcées pour assurer la réussite du plan.

17. Soulignant les actions menées par le gouvernement en vue d'optimiser les avantages du PGEH pour le climat, notamment l'obligation de faire appel à de l'équipement sans SAO dans les marchés publics, le PNUE a indiqué que les climatiseurs et refroidisseurs utilisant des HCFC seront interdits dans les nouveaux bâtiments. Ces efforts sont par ailleurs consolidés par la promulgation de la Loi sur l'énergie, l'efficacité énergétique et la conservation par le Ministère de l'énergie comportant une interdiction touchant les importations d'équipement énergivore, dont les climatiseurs.

Conclusion

18. Le Secrétariat note que la mise en œuvre du PGEH (phase I) du Brunei Darussalam progresse de manière satisfaisante. Les activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération continuent d'être menées comme prévu. Compte tenu des activités en cours, du fait que la consommation de HCFC estimée pour 2014 (3,89 tonnes PAO) est 36 pour cent inférieure à la valeur de référence admissible de 6,1 tonnes PAO et que le système d'octroi de permis et de quotas est en place, des progrès accomplis au cours de la première tranche dans le secteur de l'entretien, et du niveau de décaissement (75 pour cent), le Secrétariat recommande l'approbation du financement de la deuxième tranche.

RECOMMANDATION

19. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH (phase I) du Brunei Darussalam; il recommande par ailleurs l'approbation globale de la deuxième tranche du PGEH et du plan de mise en œuvre de la tranche

correspondant pour 2015-2017, aux niveaux de financement figurant dans le tableau ci-après, étant entendu que le Brunei Darussalam assumera toutes les responsabilités et tous les risques inhérents à une éventuelle décision de convertir à des frigorigènes inflammables ou toxiques l'équipement de réfrigération et de climatisation conçu au départ pour des substances ininflammables, avec les activités d'entretien associées, en accord avec les normes et protocoles applicables :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	27 500	3 575	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	39 600	3 564	PNUD
